

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026

La garderie périscolaire est un service proposé aux familles par la commune avant et après la classe. Pendant le temps périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de la commune et sont encadrés par des agents municipaux.

Ainsi, ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de la garderie périscolaire gérée par la commune. Il permet à chaque usager d'être informé et de respecter les règles de fonctionnement de ce service public.

INSCRIPTION

La garderie périscolaire est réservée aux enfants qui fréquentent l'école publique de la commune.

L'inscription préalable donne accès à l'ensemble des services de la garderie périscolaire.

Pour se faire, les parents (ou représentant légal) doivent remettre en mairie :

- La fiche d'inscription
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Le bon d'inscription mensuel ou annuel.

La 1^{ère} inscription se fait lors de la constitution du dossier. Les parents s'engagent à signaler **tout changement** dans les renseignements fournis en début d'année scolaire et la fréquentation de leurs enfants aux services de la garderie périscolaire.

LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis aux horaires suivants :

	Matin	Soir
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h45/8h50	16h30/18h30

En dehors de ces heures d'ouverture, le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants. En conséquence, il est demandé aux familles de respecter ces tranches horaires.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant l'égal) **de remplir l'autorisation signée. Il sera demandé à cette personne de justifier de son identité.**

Dans le cas où les parents sont séparés ou divorcés, il leur appartient de s'entendre sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être recherchée si l'un des parents venait chercher l'enfant alors qu'il n'en a pas la garde ce jour-là.

ENCADREMENT ET ANIMATIONS

Diverses activités sont proposées aux enfants : travaux manuels, coloriage, jeux de société, jeux de plein air. Ils peuvent également faire leurs devoirs.

LA FACTURATION

Les tarifs de la garderie périscolaire ont été délibérés et voté en date du 17 décembre 2024

Forfait matin 1,40€

Forfait soir 2,25€

Coût en cas de dépassement 1€ par ¼ d'heure supplémentaire

Une cotisation annuelle de 20€ par famille sera demandée pour la première inscription.

Les parents (ou responsable légal) devront s'acquitter du paiement dans les délais et selon les modalités précisées sur la facture.

Le bon d'inscription est à retourner avant le **30 de chaque mois** à la Mairie de L'Epine (et non à l'école) ou de s'inscrire sur le portail famille. Vous gardez la possibilité, en cours de mois, d'apporter des modifications dans la mesure où ce changement est opéré au moins **8 jours à l'avance**.

GOUTER

Un goûter est proposé aux enfants pendant la garderie du soir. Son contenu peut varier (pain, beurre, fromage, confiture, brioche...)

Les parents sont priés de faire part aux agents en charge du service des éventuelles allergies alimentaires dûment justifiées via la fiche d'inscription.

MALADIE ET ACCIDENT

Les enfants ne pourront pas être accueillis à la garderie en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de maladie survenant à la garderie, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Les agents communaux peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

DISCIPLINE

Les enfants profitant du service de garderie périscolaire sont placés sous la responsabilité des agents qui sont aptes à faire régner l'ordre et le respect durant le temps d'accueil et tout enfant perturbateur pourra être exclu de la garderie après deux avertissements.

Les personnes souhaitant laisser leurs enfants à la garderie périscolaire doivent s'engager à respecter ce règlement et signer le formulaire d'inscription.

Fait à L'Epine, le 01/07/2025

M le Maire,
Dominique CHANTOIN.

Signature des parents :

